

CONSEIL
DE TUTELLEDistr.
GENERALET/PET.5/277/Add.2
8 décembre 1954

ORIGINAL : FRANCAIS

PETITION DE M. MATHIAS MAYEMI
CONCERNANT LE CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION FRANCAISE

(Distribuée conformément à l'article 85 et à l'article complémentaire F du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

MAYEMI Mathias
B.P. 482 YAOUNDE

Monsieur,

Je vous ai envoyé en date du 8/10/54 ma deuxième communication et d'autres renseignements supplémentaires, aussi bien les questions et mes réponses devant le Chef de Service des Relations extérieures. ^{1/}

Je crois vous avoir donné mes indéniables indices. Maintenant je vous envoie la procédure du Contrat entre la Société des Bois du Cameroun et moi.

mon estime est que la Société des Bois du Cameroun approuve ce qui suit-

- 1°) Elle me laisse faire le droit foncier moi-même.
- 2°) J'ai droit d'usage sur les parties inoccupées.
- 3°) Que le Contrat soit établi quelle année il sera renouvelé 1961- car Octobre 46 en Octobre 61 ça fait 15 ans.
- 4°) La modalité de l'allocation quoi que regrettable, de peur de vous déranger car je devais la taxer par maison c'est toujours 100.000 Frs (Cent mille Francs mensuellement.
- 5°) Cette modalité compte depuis Oct. 46 jusqu'au jour du Contrat.
- 6°) Si elle veut payer le terrain définitivement je serai d'accord, mais à condition qu'elle me paie 45 Fr le mètre carré décision de l'Assemblée Territoriale du Cameroun. Je n'enlève ni ajoute rien sur cette décision. Espérant qu'à la quinzième session en Janvier j'aurai votre suite favorable. Veuillez agréer Monsieur le Secrétaire, mes salutations très respectueuses.

(signé) Mayemi

1/ Note du Secrétariat : Voir T/PET.5/277/Add.1.

PAUL NYEBEL
Chef de famille
Log-Bikong ESEKA

E S E K A, le 22 Novembre 1954

A Monsieur Victor HOO Secrétaire Général adjoint
Département de Tutelle et de renseignements provenant
des Territoires non autonomes O.N.U.

N E W - Y O R K

Monsieur,

Tout ce que MAYEMI Mathias vous dit dans ses communications est réel.
La Convention du 30 Janvier 1947 était fait par moi en tant que Chef de
famille. Dans la Convention j'ai dit :

NYEBEL Paul j'autorise à mon nom et au nom de la famille la Société des
Bois du Cameroun à construire les maisons d'habitation sur mon terrain situé
au Sud-Est d'Eséka km 177,500 C.F.C.

La Société des Bois du Cameroun avait promis de payer toutes les plantes
qui seraient détruites sur l'emplacement des maisons à construire, jusqu'ici
ils n'ont pas payé un sous.- Que MAYEMI Mathias continue son affaire moi je
suis comme un témoin. J'ai même montré cette Convention à
Monsieur OUM NYOBE RUBEN Secrétaire Général de l'U.P.C. Nous attendons
toujours la décision du Conseil.

MAYEMI MATHIAS
B.P. 482 YAOUNDE
CAMEROUN

A Monsieur le Secrétaire Général Adjoint
Département de la Tutelle et des Renseignements
provenant des Territoires non autonomie à l'O.N.U.
N E W - Y O R K

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous présenter encore cette requête. J'ai frolé sur
le terrain d'aviation d'ESEKA autrefois appelé NKONG-MAKEG. Je vous écris
dans ma première communication du 29 Mai 1954 ^{1/} que mon Tuteur BINYA Mboua
avait demandé à Mr. ROIMSIM les Indemnités sur le terrain d'Aviation 1937.
Il avait été bastonné et travaillé forcément : peut-être vous pourriez très
bien douter.

1/ Note du Secrétariat : Voir T/PET.5/277.

Voyez donc maintenant où nous avons une soit disante Liberté ce que le Chef de Région de la Sanaga-Maritime me répond. Vous trouverez ci-joint ma lettre que je vous ai adressée et puis sa réponse. Vous verrez qu'il n'a rien répondu à ma demande. Il est vrai bien que les Collectivités n'ont pas fait opposition au Procès-Verbal de la tenue de palabre, mais on croyais qu'elle nous donnerait les indemnités sur l'ensemble du terrain. Le village n'était pas abandonné il était ravagé en 1936.

Je ne prolonge pas assez. Prière de prendre encore cette doléance comme une deuxième pétition à mon nom. Vous me correspondrez toujours à Ydé, je fait un séjour à Eséka, puis je m'en irai encore.

Veuillez agréer Monsieur le Secrétaire, l'assurance de ma considération distinguée.

Votre tout Dévoué : (signé) Mayemi
E S E K A, le 22 Novembre 1954

MAYEMI Mathias
Collectivité de
LOG-NGOUC
ESEKA

ESAKA, le 8 Octobre 1954

Monsieur l'Administrateur Maire
Chef de la Région de la SANAGA-MARITIME
E D E A

Monsieur le Chef Région,

J'ai l'honneur de venir auprès de votre haute bienveillance vous demander les renseignements nécessaires concernant.

Le terrain de l'Aviation d'ESAKA. Jadis appelé "NKON-MAKEY" construit en 1936 et classé en 1951 avec la petite parcelle sur laquelle je devais droit d'usage.

Actuellement cette parcelle sert de terrain pour "Ecole Rurale". J'ai assister à la tenue de palabre, mais l'Administration n'avait cherché à savoir qui était le propriétaire du terrain. Elle l'avait prise sans conditions.

J'ai beaucoup attendu cette affaire qu'elle finisse. Ce terrain m'appartenais coutumièrement et en droit. Prière de me faire connaître la superficie prise les indemnités à louer, les conditions de versement de l'une ou de l'autre Collectivité LOG-NGOUC ou LOG-MATIP.

Veuillez agréer Monsieur l'Administrateur-Maire l'assurance de mon plus profond respect.

MAYEMI Mathias

CONVOCAATION No 446

Le nommé Mayemi Mathias du village de Songbassong est invité à se présenter au Bureau Subdivision dès que possible pour Lettre 1576/RSM du 20/10/54

Eséka le 4 11 54

(signé) ..illisible..

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
No 1576 /RSM.

A EDEA le 20 OCTOBRE 1954

Le Chef de la Région de la SANAGA-MARITIME
à Monsieur MAYEMI Mathias, membre de la Collectivité
LOG-NGOUG à E S E K A
S/c de Monsieur le Chef de la Subdivision E S E K A

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 12 Octobre concernant le terrain d'Aviation d'Eséka.

Je constate au procès-verbal de tenue de palabre que :

"Les Chefs et leurs ressortissants ont déclaré ne pas vouloir faire opposition l'ensemble du terrain ainsi défini ne lésant aucun des droits coutumiers des villageois puisqu'il avait été abandonné depuis longtemps par eux pour l'établissement du terrain d'aviation et surtout de l'Ecole dont ils comprennent tout l'intérêt qui en résulte pour eux et leurs enfants".

Vous avez signé ce procès-verbal sans observations.

Vous n'avez pas cherché à faire valoir les droits particuliers que vous déteniez sur ce terrain pendant le délai d'un mois courant à compter de l'affichage de l'avis au public concernant ce classement.

En conséquence aucune suite ne peut être donnée à votre requête.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

P. LE CHEF DE REGION

l'Adjoint

(signé) Ph. ANTOIN
